



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2823**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Fonctionnement des pôles d'entrepreneurs : accompagnement des entrepreneurs et animation des lieux - 1 lot - Autorisation de signer le marché de prestation de service à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Commission permanente du 14 janvier 2019**Décision n° CP-2019-2823**

commune (s) :	Lyon 9°
objet :	Fonctionnement des pôles d'entrepreneurs : accompagnement des entrepreneurs et animation des lieux - 1 lot - Autorisation de signer le marché de prestation de service à la suite d'une procédure adaptée
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Afin d'assurer le fonctionnement des 2 pôles situés à La Duchère, Lyon 9° et à Givors, qui ouvriront en juin 2019, la Métropole de Lyon a lancé un marché alloti, afin de confier les prestations d'animation des lieux, le conseil et l'accompagnement des créateurs d'entreprises à un prestataire.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2767 du 18 décembre 2018, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché de prestation de service ayant pour objet le fonctionnement des pôles d'entrepreneurs situé à Lyon 9° La Duchère et à Givors : accompagnement des entrepreneurs et animation des lieux - 2 lots.

La société Creative Valley Groupe, attributaire du lot n° 1 n'a pas produit dans les délais impartis les justificatifs prévus par l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et par le code du travail. En conséquence, conformément à l'article 10.2 du règlement de la consultation, sa candidature est déclarée irrecevable, et la société Creative Valley Groupe est éliminée.

Conformément au règlement de la consultation, et au dossier de synthèse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 16 novembre 2018, l'acheteur présente la même demande d'attribution au soumissionnaire suivant dans le classement des offres, soit la chambre de commerce d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, au montant suivant :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	fonctionnement du pôle entrepreneurial de La Duchère - Lyon 9°	CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	258 733,33	310 480

Concernant le lot n° 2, il n'y a pas de modification sur la signature autorisée avec le candidat BGE Rhône-Alpes.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : fonctionnement du pôle entrepreneurial de La Duchère - Lyon 9° ; candidat CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, pour un montant de 258 733,33 €HT, soit 310 480 €TTC, pour la période ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans pour un montant identique, soit un total de 517 466,66 €HT et 620 960 €TTC, toutes reconductions comprises.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant pour le lot n° 1, pour la période totale du marché, soit 4 ans, toutes reconductions comprises, d'un montant de 517 466,66 €HT, soit 620 960 €TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° OP01O5621.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.

.